

TRI de Tours - Cadre de l'élaboration de la SLGRI

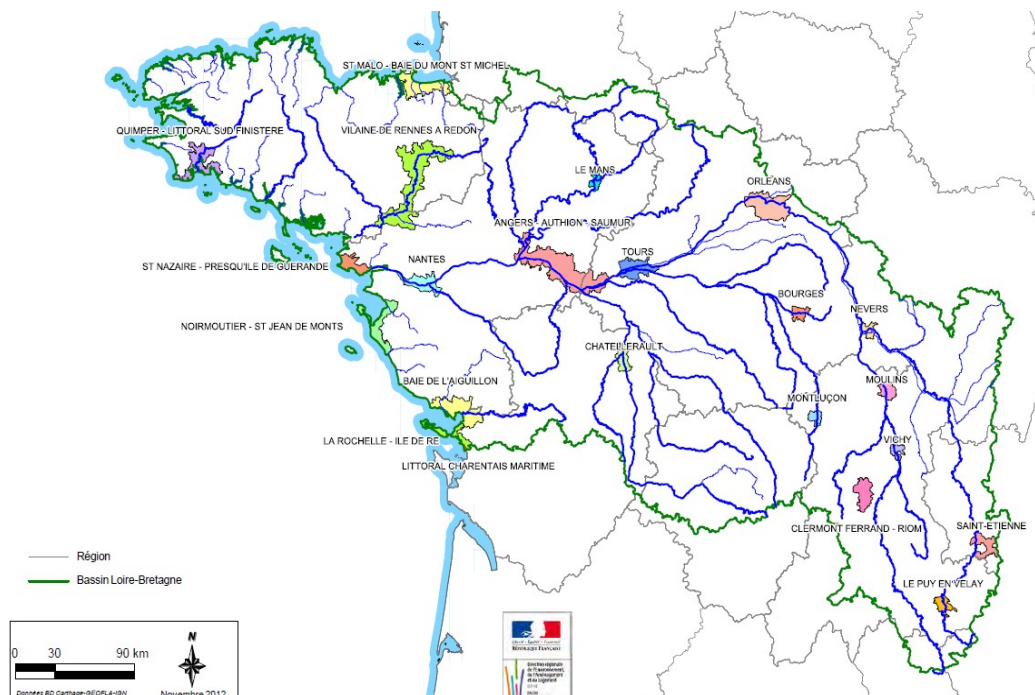
De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002 au bilan catastrophique. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé en Europe la mort de quelques 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

Dans la transposition française (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), le district hydrographique, en cohérence avec la politique de l'eau, ici le bassin Loire Bretagne, est retenu comme le niveau de planification de la gestion du risque pour mettre en œuvre la directive inondations.

Plus particulièrement, l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation propose, sur les territoires présentant le plus d'enjeux, un changement d'optique par rapport à la mise en œuvre de dispositifs réglementaires (PPRI, PCS, etc.) segmentés. La stratégie locale consiste en la construction commune entre l'État et les collectivités territoriales d'une vision du territoire intégrant le risque à la source dans son aménagement et sa gestion, mobilisant l'ensemble des outils existants, dans un triple objectif : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des inondations et maintenir la compétitivité des territoires.

L'application nationale de la Directive Inondations (DI) se concrétise en trois niveaux :

- la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) est élaborée sans être rendue obligatoire par la DI.
- les plans de gestion du risque inondation (PGRI), devant être réalisés à l'échelle des bassins versants, constituent l'axe central de la politique de gestion du risque inondation. Ce sont les PGRI qui sont rapportés à l'UE dans le cadre de la DI. Les PGRI seront juridiquement opposables aux documents d'urbanisme et aux PPRI.
- les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) doivent être élaborées pour chacun des Territoires à Risque Important (TRI), en intégrant et déclinant les dispositions du PGRI, et en conformité avec la SNGRI.



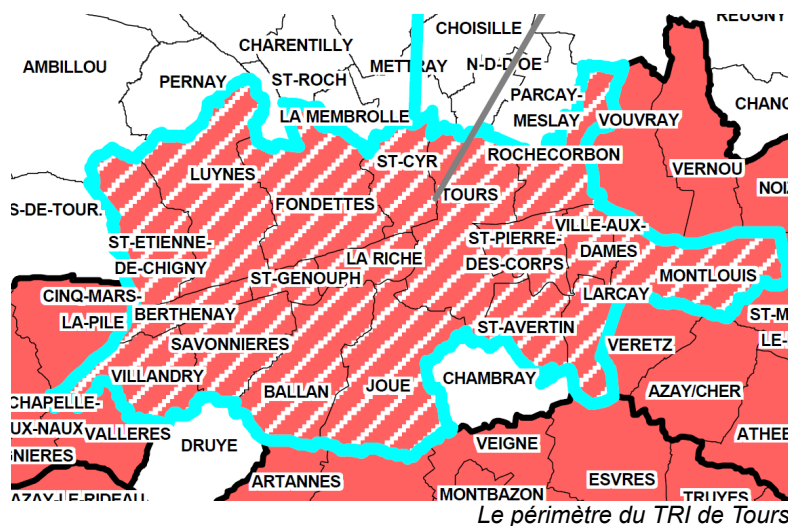
Les TRI du bassin Loire-Bretagne

Calendrier

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bassin	Évaluation Préliminaire du Risque Inondation Arrêté du 21 décembre 2011		Identification des TRI Arrêté du 26 novembre 2012		Mise en consultation du PGRI Décembre 2014 Liste des SLGRI Fin 2014	Approbation du PGRI Décembre 2015	
TRI	Cartographie des surfaces inondables et des enjeux Arrêté du 18 décembre 2013			Liste des parties prenantes de la SLGRI		Conclusion de la SLGRI Fin 2016	

La Directive Inondation prévoit un réexamen cyclique de sa déclinaison territoriale. Ainsi la SLGRI devra être actualisée et approfondie tous les 6 ans.

Élaboration de la stratégie locale



Le périmètre du TRI de Tours

L'objectif des stratégies locales est de mettre l'accent sur la dimension stratégique bien avant la programmation d'actions.

L'élaboration d'une stratégie locale est obligatoire sur chacun des TRI. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation doit comprendre, pour le TRI sur lequel elle est élaborée :

- un **diagnostic**, constitué de l'EPRI, de la cartographie des surfaces inondables et des enjeux, et éventuellement des analyses complémentaires
- des **objectifs**, qui peuvent être articulés selon les axes suivants : prévision, protection, préparation, prévention
- des **dispositions**, qui peuvent être de précision variable, mais qui doivent être déclinées de manière opérationnelle : maître d'ouvrage, calendrier, montant de l'opération et financement

La stratégie a vocation à être co-portée par une collectivité identifiée (ou un groupement) et l'État, jouant ensemble un rôle d'animation et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes concernées.

Les objectifs du projet du PGRI Loire-Bretagne sont les suivants :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Ces objectifs sont particulièrement pertinents pour le val de Tours, notamment au regard des actions qui sont déjà mises en œuvre.

La mise en œuvre de la directive sur le TRI ayant une portée hautement stratégique pour l'avenir du territoire, et les actions pouvant être développées relevant de la responsabilité de divers acteurs, il est indispensable que la SLGRI soit portée conjointement par une collectivité territoriale compétente sur la bonne échelle et par l'État. Pour autant, les porteurs de la stratégie n'ont pas à être les maîtres d'ouvrages de l'ensemble des actions.